



Séance du 24 février 2016

La Commission Locale de l'Eau, convoquée le 5 février 2016 s'est réunie le 24 février de 14h30 à 17h30, à la salle Heol de Plonévez-du-Faou, sous la présidence de Madame Gaëlle NICOLAS, 1^{ère} Vice-Présidente, Madame Armelle HURUGUEN étant indisponible ce jour-là.

- membres en exercice : 65
- présents : 31
- votants : 32

Etaient présents :

Collège des élus : Mme Marguerite ANSQUER, M. Michel CARO, M. Jean FAILLARD, M. Francis GROSJEAN, M. Yves-Claude GUILLOU, M. Alain HAMON, M. Bernard IDOT, M. Stéphane L'HELGOUACH, M. Roger LARS, M. René LATOUCHE, M. Emile LE COZ, M. Patrick LOSSOUARN, Mme Gaëlle NICOLAS, M. Hervé PHILIPPE, M. Claude STRULLU.

Collège des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations : M. Nicolas FABRE, Mme Martine GIUGE, M. Xavier GREMILLET, M. Jean HERVE, Mme Sophie JEZEQUEL, M. Alain LE PAPE, M. Bernard MENEZ, M. Jacques PRIMET.

Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat : M. Jean-Paul COAT (ARS), M. Cyrille CUISINIER (DREAL), Mme Isabelle GUICHARD (Sous-Préfecture de Châteaulin), M. Guillaume HOEFFLER (MISEN du Finistère), M. Bruno LEBRETON (DDTM 22), Mme Zaïg LE PAPE (DDTML du Finistère), M. Eric MICHELOT (ONEMA), M. Pierre PROD'HOMME (AELB).

Avaient donné pouvoir :

Collège des élus : M. Alain LE QUELLEC (à Michel CARO), M. Dominique CONNAN (à Emile LE COZ), Mme Armelle HURUGUEN (à Marguerite ANSQUER), M. Roger MELLOUET (à Roger LARS), M. Alain PARC (à Gaëlle NICOLAS), M. Stéphane PERON (à Francis GROSJEAN), Mme Elyane PALLIER (à Claude STRULLU), M. Christian NICOLAS (à Hervé PHILIPPE).

Collège des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations : M. Jean-Hervé CAUGANT (à Sophie JEZEQUEL).

Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat : M. Le Sous-Préfet des Côtes d'Armor (à Bruno LEBRETON), M. Philippe CHARRETTON (à M. Guillaume HOEFFLER).

Absents Excusés :

Collège des élus : Mme Lise BOUILLOT, M. Paul GLEVAREC, Mme Armelle HURUGUEN, M. Alain LE QUELLEC, Mme Cécile NAY, Mme Emmanuelle RASSENEUR.

Collège des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations : M. Guy BELLEC, M. André LE GALL, Mme Françoise PERON, M. Pierre THOMAS.

Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat : M. Thibault COLL.

Assistaient en outre :

M. Xavier BADE, M. Sylvestre BOICHARD et Mme Leïla GESTIN (EPAGA), M. Patrick GOMI (DREAL), M. Gwen-Eric KELLER (CCAM), M. Pascal LAUGIER (EPAGA), Mme Emmanuelle LE DIOURIS (Chambre d'Agriculture du Finistère), Mme Anaëlle MAGUEUR (FMA), Mme Nathalie REY (EPAGA).



ANNEXE à la Délibération n°2016-02
Avis de la CLE sur le projet de mise à 2x2 voies de la RN 164

Les recommandations émises par les membres de la CLE sur le projet de mise à 2x2 voies de la RN 164 sont les suivantes :

- Le suivi des aménagements en faveur des chauves-souris :

Il conviendrait de prévoir un relevé des mortalités hebdomadaires pendant au moins 1 an voire 2, sur les sites les plus sensibles (vallée de Poull ru). Ce suivi complémentaire est également demandé par les spécialistes du Groupe Mammalogique Breton.

- Les projets de reconstitution de zones humides

Afin de compenser les 2,77 ha détruits, des projets de reconstitution de zones humides sont prévus au niveau de deux sites à proximité du projet de voie rapide (Ster Goanez et Saint Guidinic).

A première vue, le projet présente un objectif de réhabilitation de 4,04 ha de zones humides soit davantage que ce qui va être détruit (2,77 ha).

Cependant, plusieurs mesures posent question.

En effet, la suppression des drains de la parcelle située en bordure du Ster Goanez devrait en toute logique permettre au sol de retrouver son hydromorphie en partie basse et donc permettre de retrouver des fonctions de zone humide sur cet espace. Cependant, étant donnée la topographie du terrain, rien ne permet d'assurer que cette hydromorphie s'étendra à l'ensemble de la surface présentée dans le projet (1,02 ha), notamment en partie haute.

Les autres mesures de compensation proposées s'orientent vers un changement de gestion de parcelles qui sont déjà, à l'heure actuelle, des zones humides identifiées comme telles au sein des inventaires.

Par définition, les mesures compensatoires doivent viser à prendre en charge les pertes occasionnées par les travaux grâce à un rééquilibrage obtenu par des gains. Les mesures compensatoires proposées doivent permettre de retrouver une équivalence écologique entre ce qui est perdu du fait des travaux et ce qui est apporté par la compensation.

Hors, pour cela, le projet devrait permettre de faire ressortir un équilibre entre les pertes et les gains en termes de services rendus par le milieu et/ou de quantité de ressource. **Il conviendrait donc que l'étude présentée identifie clairement les fonctions des zones humides détruites ainsi que l'impact de ces destructions sur les écosystèmes connectés à celles-ci afin de pouvoir par la suite proposer des compensations à la hauteur des fonctions perdues.**

De plus la disposition 66 du SAGE Aulne encadre et précise les compensations des pertes de zones humides.



DISPOSITION 1 : ENCADRER/PRECISER LES COMPENSATIONS DE PERTES DE ZONES HUMIDES

Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, **sans alternative avérée**, à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires **telles que prévues par la disposition 8B-2 du SDAGE Loire-Bretagne** doivent alors respecter les conditions suivantes :

- la **restauration de zones humides fortement dégradées est prioritairement envisagée** : la recréation n'est envisagée que lorsqu'aucune zone humide à restaurer n'a pu être identifiée et faire l'objet de la mesure compensatoire,
- la **mesure compensatoire s'applique sur une surface au moins égale à la surface de zone humide impactée/détruite**, en priorité sur une zone humide située dans le bassin versant de la masse d'eau et **équivalente en terme de fonctionnalités liées à l'eau et de qualité de la biodiversité**.

Les deux parcelles occupées actuellement par des peupleraies sont des zones humides qui ne semblent pas pour autant, compte-tenu des éléments présentés dans l'étude, fortement dégradées. Aussi, le projet tel qu'il est présenté, semble seulement permettre d'améliorer les habitats naturels présents sans que rien n'établisse clairement que ces travaux permettront de retrouver les fonctions des zones humides détruites.

Il semble donc nécessaire de prévoir des solutions de compensation répondant davantage à la perte de fonctions engendrée par le projet.

- L'augmentation du trafic induit indirectement sur les portions non concernées actuellement par les travaux

L'aménagement en 2x2 voies va à terme augmenter le trafic routier sur l'ensemble de la RN 164 entre Châteaulin et Châteauneuf. Sur cette portion, au moins deux ouvrages hydrauliques ne bénéficient actuellement d'aucun aménagement en faveur du passage de la faune et de la loutre en particulier (figure ci-dessous). Il est possible de craindre que, sans aménagement sur ces ouvrages, le nombre de collisions augmente après l'élargissement du tronçon de Châteauneuf.

De plus, pendant toute la durée des travaux, l'ensemble du trafic routier sera déplacé sur l'itinéraire de désistement qui traverse de nombreux cours d'eau. Aucun ouvrage de franchissement n'étant aménagé pour la faune sur cet itinéraire, les risques de collisions seront importants pendant toute la durée des travaux.

- L'impact sur la continuité écologique au niveau des ouvrages hydrauliques.

Les ouvrages proposés, conçus d'après les conseils de l'ONEMA améliorent grandement la situation actuelle. Néanmoins, dans la note d'information du STERA « petit ouvrages hydraulique et continuité écologiques », l'ONEMA note un impact dû au manque de luminosité lorsque les ouvrages sont très longs (tableau ci-dessous).



Longueur de couverture (unique ou cumulée)	Rapport section/longueur
L < 30 m	0,25
30 ≤ L ≤ 60	0,50
L > 60	0,75 ou recherche d'autre type d'ouvrage (viaduc, pont dalle)

Un impact résiduel de la 2x2 voies est donc toujours présent pour 7 des 8 ouvrages construits (tableau ci-dessous). Il est fort pour le Roudou (ruisseau de Châteauneuf) et le Poull Ru (ruisseau de Landeleau) qui sont deux cours d'eau importants et accueillant une faune piscicole variée (truites, saumons, lamproie de Planer...).

N° ouvrage	Cours d'eau rétabli	Dimensions de l'ouvrage (largeur x hauteur)	Longueur de couverture par voie	Ratio Section/longueur En tenant compte de l'encombrement par les banquettes	Rappel des ratios actuels
OA1	Ster Goanez	17 m x 4,50 m	30 m (RN164)	2,5	0,7
OHF2	Affluent du Ster Goanez	1,8 m x 1,5 m	30 m	0,05	0,01
OHF3		1,8 m x 1,5 m	31,7 m	0,05	0,01
OHF4	Kervaziou	2 m x 2,5 m	28,5 m (RN164)	0,14	0,06
OHF5	Roudou	5,5 m x 2,25 m	43,5 m (RN164)	0,21	0,24
OHF6	Saint-Guidinic	2 m x 2,3 m	30 m (RN164)	0,13	0,03
OHF7	Saint-Guidinic	2 m x 2,3 m	17 m (itinéraire de substitution)	0,22	
OHF8	Poull Ru	4,50 m x 3,50	57 m (RN164 + itinéraire de substitution)	0,2	0,1

Caractéristiques des ouvrages hydrauliques prévus

De plus, durant la durée des travaux, les cours d'eau seront barrés et pompés pour travailler au sec. La continuité sera donc temporairement très altérée au niveau des cours d'eau déplacés.

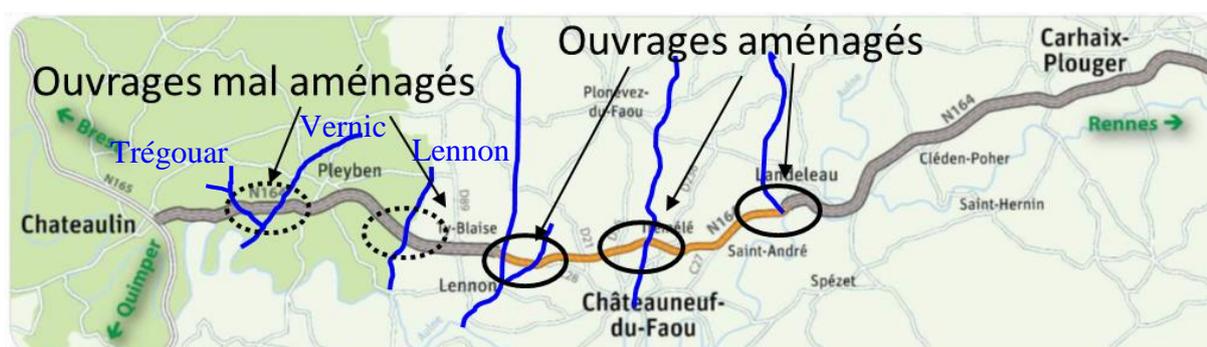
Ainsi, des mesures compensatoires supplémentaires seraient justifiées.

A proximité, au moins 3 ouvrages de franchissement sous la RN 164 ont été mal conçus lors de sa mise en 2 x 2 voies :

- Une buse ovoïde sous le ruisseau de Lennon qui est à la fois très longue (80 m) et ne présentant aucune zone de ralentissement. L'installation de ralentisseurs dans la buse permettrait d'améliorer nettement la situation (≈ 8000 €).
- Une buse ronde sous le ruisseau du Vernic assez longue (45 m), sans zones de ralentissement et sans passage à faune. L'installation de ralentisseurs dans la buse et d'un passage à loutre (cf chapitre précédent) améliorerait la situation (≈ 15 000 €).



- Une buse ronde très longue, sous dimensionnée et avec une chute très importante au niveau du ruisseau dit de « Trégouar » qui bloque totalement le passage de la faune terrestre et aquatique. L'installation d'un nouvel ouvrage hydraulique par fonçage semble être la seule solution technique permettant de rétablir le passage de la faune aquatique et terrestre. Cet aménagement, certes couteux (≈ 50 000 €, estimation GMB pour l'installation d'une buse par fonçage) permettrait néanmoins de reconnecter 4,4 km de cours d'eau et plus de 10 ha de forêts au corridor écologique formé par la vallée de l'Aulne.



Situation géographique des ouvrages hydrauliques

L'aménagement de ces trois ouvrages présenterait des mesures de compensation tout à fait adaptées et permettrait en outre de réduire l'impact de l'augmentation du trafic (chapitre précédent).

L'aménagement d'un passage à loutre, à minima, en installant une passerelle métallique hors d'eau dans la buse sous le Vernic (photo ci-contre) permettrait à la fois de corriger l'impact « risque de collisions » et de compenser l'augmentation temporaire du trafic sur l'itinéraire de substitution.

L'aménagement au niveau du ruisseau dit de « Trégouar » pourrait être envisagé si l'ouvrage hydraulique est repris pour permettre le passage des organismes aquatiques.

- L'impact de l'artificialisation des cours d'eau à proximité de la voie rapide

L'élargissement de la 2 x 2 voie va conduire au recouvrement et au reprofilage d'une partie des cours d'eau traversés par le projet, ce qui représente en cumulé 1,254 km.



N° ouvrage	Cours d'eau rétabli	Longueur de couverture par voie (m)	Longueur de reprofilage du cours d'eau (m)
OA1	Ster Goanez	30 (RN164)	50
OHF2	Affluent du Ster Goanez	30	913
OHF3		31,7	
OHF4	Kervaziou	28,5 (RN164)	51
OHF5	Roudou	43,5 (RN164)	67
OHF6	Saint-Guidinic	30 (RN164)	85 + 15 m au sud de la RN164
OHF7	Saint-Guidinic	17 (itinéraire de substitution)	
OHF8	Poull Ru	57 (RN164 + itinéraire de substitution)	73

Linéaire de cours d'eau recouverts ou reprofilés

Le projet prévoit actuellement plusieurs mesures de correction pour limiter les impacts. Des blocs rocheux de différentes tailles seront utilisés pour créer un lit diversifié au niveau des ouvrages hydrauliques et un affluent du Ster Goanez sera totalement restauré sur 200 m.

Néanmoins, le projet a toujours un impact sur les cours d'eau traversés en artificialisant les berges et en privant les cours d'eau de lumière sur plusieurs centaines de mètres.

Des mesures compensatoires supplémentaires seraient justifiées.

A proximité du projet d'élargissement de voie rapide, plusieurs tronçons de cours d'eau recalibrés ou déplacés pourraient être restaurés en compensation.